



De jeunes réfugiés maliens participent à des discussions sur l'éducation, la sécurité et les modalités de la vie au camp, après leur arrivée sur le site au camp de Tabareybarey (Niger).

Protection

des personnes relevant de la compétence du HCR

Les conflits et les persécutions ont conduit plus d'un million de personnes – le nombre le plus élevé observé depuis plus d'une décennie – à chercher la sécurité au-delà de frontières internationales en 2012. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui se trouvaient sous la protection du HCR a également atteint un nouveau record. Au cours d'une année mouvementée, caractérisée par l'insécurité et l'agitation au Moyen-Orient, au Mali, au Soudan, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo (RDC), le HCR a dû orienter en priorité ses activités de protection sur la réponse d'urgence, tout en s'attachant à promouvoir le respect des principes de protection internationaux. ●●●

SYSTÈMES D'ADMISSION ET POLITIQUES MIGRATOIRES INTÉGRANT LA PROTECTION

Toute personne a le droit de demander et d'obtenir l'asile dans un autre pays que le sien pour échapper à la persécution et à d'autres menaces graves. La pierre angulaire du droit d'asile est le principe du non-refoulement, qui interdit de renvoyer quiconque vers un territoire où sa vie ou sa liberté est menacée. Le respect du principe de non-refoulement implique le non-rejet d'une personne à la frontière et son admission sur un territoire sûr.

En 2012, le HCR a continué de travailler avec les États pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes d'admission orientés sur la protection. Le Haut Commissariat a entrepris des missions de surveillance conjointe aux frontières, formé le personnel frontalier pour renforcer sa capacité à gérer les questions d'asile et élaboré des procédures normalisées pour l'identification, l'enregistrement et le suivi des demandeurs d'asile et des réfugiés qui arrivent aux frontières.

Le plaidoyer et les interventions juridiques du HCR ont encouragé l'accès à des procédures d'asile sûres, justes et efficaces dans nombre de pays et de régions. Pour traiter les problèmes complexes posés par les mouvements migratoires mixtes, l'Organisation a, comme les années précédentes, contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de protection d'envergure régionale, fondées sur le Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes. Un recueil en ligne des pratiques optimales en rapport avec le Plan en dix points a été lancé fin 2012. Les résumés régionaux présentent des exemples des progrès accomplis dans les domaines ci-dessus.

LIBERTÉ DE MOUVEMENT ET ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

La remise en question des politiques et pratiques gouvernementales qui prévoient la détention des demandeurs d'asile sans tenir compte des autres solutions possibles est une priorité pour le HCR. En 2012, l'Organisation a publié de nouveaux principes directeurs sur les

critères et les normes applicables quant à la détention des demandeurs d'asile et sur les alternatives à la détention. Ces principes directeurs traitent des questions juridiques pertinentes, des normes de traitement pour les groupes qui ont des vulnérabilités particulières et des garanties procédurales. Ils soulignent la nécessité d'assurer un traitement humain et digne, ainsi qu'une surveillance et une inspection indépendantes.

Le HCR travaille avec les gouvernements au niveau national et régional pour mieux faire connaître les alternatives à la détention et diffuser les pratiques optimales. Par exemple, en 2012, le Haut Commissariat a organisé une table ronde sur les solutions aptes à se substituer à la détention avec des représentants des pouvoirs publics originaires d'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de Suède, avec la participation de la société civile. Il a également organisé des tables rondes sur cette thématique en Lettonie (pour les États baltes) et en Australie.

Le Haut Commissariat a adressé des protestations officielles aux gouvernements dans nombre de cas de détention illégale ou arbitraire et est intervenu avec succès, en qualité d'expert indépendant, auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dans deux affaires de détention. Il a commandé une autre étude empirique sur la détention en 2012 et travaillé avec des partenaires à la rédaction d'un manuel sur la surveillance des conditions de détention, la publication des deux documents étant prévue en 2013.

ENCOURAGER LES POPULATIONS LOCALES À SE MONTRER ACCUEILLANTES AVEC LES POPULATIONS QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DU HCR

Le HCR a continué d'exprimer son inquiétude face au climat d'intolérance dont sont victimes les personnes qui relèvent de sa compétence dans de nombreux pays. Plusieurs opérations ont inscrit parmi leurs priorités la lutte contre le racisme, la xénophobie ou les politiques extrémistes prenant pour cible les réfugiés et les demandeurs d'asile. Dans le cadre du suivi de sa note sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui

LE RESPECT DU PRINCIPE DE NON-REFOULEMENT IMPLIQUE LE NON-REJET D'UNE PERSONNE À LA FRONTIÈRE ET SON ADMISSION SUR UN TERRITOIRE SÛR

y est associée, au travers d'une approche stratégique, le HCR a pris un certain nombre d'initiatives pour s'attaquer à ce problème.

Au sein du Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, le HCR travaille avec d'autres entités onusiennes afin d'élaborer des directives et de diffuser des pratiques efficaces pour lutter contre la discrimination raciale. Il participe au processus d'intégration des droits de l'homme amorcé par le GNUD, et son interaction avec les mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme contribue de manière importante à la promotion de la tolérance et de la diversité. Dans les rapports soumis à l'occasion de l'examen périodique universel, par exemple, le HCR a encouragé la mise en œuvre des engagements relatifs à la tolérance et à la diversité contractés par les États en décembre 2011, lors de la réunion intergouvernementale organisée au niveau ministériel pour commémorer le 60^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du 50^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

De concert avec d'autres organes, le HCR a également contribué aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Le HCR coopère avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE pour rassembler des données sur les crimes racistes et xénophobes, définir des politiques et des programmes destinés à lutter contre les incidents à caractère raciste et observer de près les résultats de ces politiques et programmes. En 2012, 29 bureaux de pays du HCR ont soumis des contributions destinées au Rapport annuel du BIDDH sur les crimes motivés par la haine.

CADRES NORMATIFS ADÉQUATS

Conformément aux engagements pris lors de la réunion commémorative intergouvernementale de 2011, un nombre significatif d'États ont entrepris de réviser ou d'amender leur législation nationale en matière d'asile ou d'adopter de nouvelles lois pour assurer le respect du droit international des réfugiés.

Certains pays, dont l'État plurinational de Bolivie, la Chine, la République de Corée, la Géorgie et le Kirghizistan, ont d'ores et déjà adopté de nouvelles lois ou réglementations relatives à la protection des réfugiés. Parallèlement, bon nombre de pays se sont engagés dans des processus de réforme de leur législation avec l'appui du HCR.

Au sein de l'Union européenne, plusieurs États membres ont commencé à revoir leur législation en raison de l'entrée en vigueur, début 2012, de la version modifiée de la Directive sur les conditions que les ressortissants de pays tiers ou les apatrides doivent remplir pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, directive qui doit être transposée dans les législations nationales d'ici au 21 décembre 2013. Le HCR et l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) ont organisé divers cours pour faciliter ce processus en 2012. Le Haut Commissariat a également préparé un commentaire sur la version modifiée de la directive, qu'il publiera en 2013.

En 2012, le HCR a organisé deux tables rondes d'experts, l'une destinée à clarifier l'interprétation et l'application des traités régionaux et internationaux de protection des réfugiés aux personnes fuyant des conflits armés ou d'autres situations de violence, l'autre visant à étudier la portée, la signification et l'application des régimes de protection temporaire dans le cas de mouvements

APPUI AUX VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Le développement de l'assistance prodiguée par le HCR aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans le cadre de son opération pour les rapatriés en **République démocratique du Congo** a sensiblement progressé. Le nombre de cas déclarés a connu une forte hausse, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de bénéficiaires de l'aide : 300 personnes de plus que l'an dernier reçoivent aujourd'hui une assistance. Cette amélioration a été rendue possible par l'étroite collaboration du HCR et de ses partenaires avec les autorités militaires et de police locales, ainsi qu'avec les dirigeants communautaires. Le HCR est ainsi parvenu à élargir l'espace de protection pour l'opération en faveur des rapatriés. En outre, des réseaux de jeunes et des associations de femmes ont travaillé en synergie pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et l'Organisation a dispensé à ses partenaires et à des groupes issus de la société civile une formation sur les mesures judiciaires à prendre pour soutenir les victimes de cette violence.

Le bureau du HCR à **Pretoria**, qui répond à la VSS touchant les réfugiés et les demandeurs d'asile urbains en Afrique du Sud, n'a pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé en 2012 et qui était d'offrir un soutien à toutes les victimes de VSS. Les crimes et les viols sont monnaie courante dans les zones d'habitat précaire où les réfugiés sont obligés de rechercher des logements à bas prix. En 2012, plus de 300 affaires de VSS ont été signalées au HCR mais 40 pour cent seulement des victimes ont bénéficié d'un appui. Craignant d'être montrés du doigt, les réfugiés urbains n'osent pas, le plus souvent, déclarer qu'ils ont été victimes d'un viol et demander de l'aide. Le manque d'informations sur les services d'accompagnement psychosocial et de santé empêche aussi les victimes de VSS de demander immédiatement de l'aide aux services de santé. Il est particulièrement difficile d'atteindre les réfugiés urbains et cela ne peut se faire qu'avec le concours de prestataires de services locaux. Le HCR prévoit d'organiser à Pretoria, de concert avec ses partenaires, des séances d'information et de formation sur les liens entre la VSS et les infections sexuellement transmissibles comme le VIH. En outre, le HCR se propose d'aider le ministère de la Santé à ouvrir un centre de soins et d'accompagnement, fonctionnant selon le principe du guichet unique, pour les victimes de viols.

PARTICIPATION DES ADOLESCENTS DÉSCOLARISÉS

Les **opérations au Darfour (Soudan)** ont vu l'impact de leurs programmes dans le secteur de l'éducation augmenter de manière spectaculaire. Le nombre d'adolescents déscolarisés participant à des programmes ciblés a augmenté de 30 pour cent au cours de l'année 2012. Plus de 100 adolescents déscolarisés ont reçu diverses formations professionnelles/techniques portant sur la transformation des aliments, le travail des métaux, la couture (niveau perfectionnement), l'électricité, la mécanique et la conduite automobiles, l'entretien des téléphones et la construction. Une étude du marché de l'emploi réalisée dans le cadre du programme d'enseignement technique et de formation professionnelle en 2012 s'est avérée particulièrement utile pour les stagiaires. Ces études de marché sont utilisées pour mettre sur pied des formations orientées sur la demande, et étroitement liées aux besoins du marché. En outre, les associations de parents d'élèves rendent fréquemment

de population mixtes et de crises humanitaires complexes. Un certain nombre d'études ont été commandées et publiées à l'appui de ces tables rondes. Une *Compilation des résumés des conclusions des réunions d'experts* organisées au cours de l'année-anniversaire (2011) a également été publiée.

ENREGISTREMENT

Les situations d'urgence survenues en 2012 ont mis en évidence la nécessité d'obtenir en temps utile des informations exactes sur les populations relevant de la compétence du HCR, montrant ainsi que l'enregistrement est un instrument de protection de toute première importance.

Le rôle clé de l'enregistrement a été particulièrement bien illustré lors de la situation d'urgence au Mali, de même que pendant la crise en République arabe Syrienne (Syrie). Les difficultés rencontrées pour enregistrer les populations nomades, en particulier dans les zones inaccessibles aux travailleurs humanitaires, ont réduit l'exactitude des données recueillies en Afrique de l'Ouest. Le HCR a, de ce fait, revu sa méthodologie d'enregistrement, de délivrance de papiers et d'assistance pour les populations nomades. En Jordanie et au Liban, le personnel du HCR a travaillé 24 heures sur 24 pour réduire le délai d'attente entre l'arrivée et l'enregistrement.

L'enregistrement a également été assuré en urgence au Burundi, au Congo, en Éthiopie, en Ouganda, en RDC, au Rwanda, en Somalie et au Soudan du Sud. Fin 2012, l'enregistrement était achevé dans tous les sites où se déroulaient des opérations d'urgence, exception faite du camp de Za'atri en Jordanie, où l'enregistrement à l'échelon des ménages se poursuivait du fait de l'afflux incessant et massif de réfugiés.

Parmi les autres activités d'enregistrement importantes entreprises en 2012, citons un échange de cartes de rationnement au Malawi en avril, une campagne de validation au Zimbabwe en juin et une vérification du nombre de personnes au Mozambique en juillet. Pour consolider les mécanismes anti-fraude, l'Organisation a déployé des programmes pour l'établissement de rapports d'audit standard dans ces

trois pays. En Afrique de l'Est, des représentants des pouvoirs publics de cinq pays (Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda et Rwanda) ont reçu une formation sur les normes d'enregistrement. L'enregistrement de réfugiés candidats au rapatriement librement consenti a été assuré au Cameroun, au Congo et en RDC. La distribution de cartes d'identité individuelles aux réfugiés a été sensiblement renforcée en 2012, année où des cartes d'identité ont été délivrées pour la première fois à certaines populations relevant de la compétence du HCR en Éthiopie, en Ouganda, au Sénégal et en Sierra Leone.

En 2012, les techniques biométriques ont été introduites en Égypte, en Érythrée, en Iraq, en Jordanie, au Libéria et au Soudan du Sud. Au Kenya, le HCR et le PAM ont commencé à utiliser des données biométriques pour faciliter l'exécution des programmes de distribution de vivres.

Le Service commun de profilage des déplacés internes (SPDI), une structure interinstitutions coordonnée par le HCR et placée sous la supervision d'un Comité de direction composé du BCAH, des Conseils danois et norvégien pour les réfugiés, du FNUAP et de l'OIM, est arrivé au terme de sa phase pilote en 2012. Une évaluation externe a reconnu le rôle utile joué par le SPDI dans les activités de profilage sur le terrain et en tant que service interorganisations. Le SPDI a entrepris des missions d'appui au personnel de terrain en Afghanistan, en Colombie, au Mali et en RDC, assuré à titre expérimental une formation sur la coordination des activités de profilage et lancé un kit de ressources pour l'établissement de profils et l'évaluation (<http://idp-profiling.org/park-database.html>).

En juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a adopté une nouvelle résolution sur les droits de l'homme des déplacés internes (A/HRC/20/L.14), soulignant l'importance de la collecte efficace de données ventilées selon l'âge, le sexe, la diversité et le lieu, et encourageant le recours au SPDI. En septembre, le Service a conclu un accord de collaboration avec le Bureau du Rapporteur spécial sur les

droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

L'inscription d'un enfant à l'état civil est indispensable, car elle lui ouvre les portes de l'école et l'accès aux services de santé. C'est également une mesure importante de prévention de l'apatridie. La déclaration des naissances s'est sensiblement améliorée au sein des populations réfugiées en milieu urbain. Cependant, dans les camps et dans les zones rurales, la moitié seulement de l'ensemble des nouveau-nés réfugiés sont enregistrés.

Parmi les réalisations de l'année 2012 concernant l'enregistrement des naissances et la coordination avec les pouvoirs publics, citons par exemple des campagnes d'enregistrement itinérantes pour toucher la population des zones d'installation de réfugiés en Zambie et des camps au Kenya. Au Kenya, le camp de Kakuma a fait état d'une hausse du taux d'enregistrement des naissances, qui a atteint 80 pour cent en 2012.

En 2012, le HCR et Plan International ont publié une brochure de mobilisation, *Invisibles et vulnérables – Faire respecter les droits des enfants apatrides : une urgence*, soulignant la nécessité d'enregistrer les naissances pour assurer la protection. Au moment où cette brochure était publiée, le Haut Commissaire a participé à une réunion de haut niveau sur l'enregistrement des naissances, organisée à New York par Plan international et l'UNICEF ; à cette occasion, il a souligné que l'enregistrement universel des naissances était d'une importance cruciale pour la protection des enfants réfugiés et la prévention de l'apatridie.

Au cours de l'année, le HCR a intensifié sa coopération avec les autorités responsables des registres et des statistiques de l'état civil et participé à la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil à Durban (Afrique du Sud), ainsi qu'à la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil à Bangkok (Thaïlande).

Les individus risquant de devenir apatrides ont continué à bénéficier d'informations, d'une assistance juridique et d'une aide pour obtenir des papiers. En République dominicaine, par exemple, le HCR a veillé, en coopération avec ses partenaires, à ce que des migrants et d'autres personnes d'ascendance haïtienne aient accès à des procédures de délivrance de documents, afin de réduire les cas d'apatridie au sein de ces populations. À la suite de ces efforts, plus de 2 400 documents ont été remis aux membres de ces groupes.

En ce qui concerne les documents le HCR se préoccupe d'une autre question, à savoir l'obligation qui est faite aux États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954) de délivrer, en vertu de ces conventions, des titres de voyage aux réfugiés et apatrides qui résident en toute légalité sur leur territoire. Le Haut Commissariat a

LA DISTRIBUTION DE CARTES D'IDENTITÉ INDIVIDUELLES AUX RÉFUGIÉS A ÉTÉ SENSIBLEMENT RENFORCÉE EN 2012

poursuivi sa coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour veiller à ce que les États parties aux Conventions modernisent leurs titres de voyage, de manière à les rendre conformes aux normes internationales de lisibilité à la machine.

En 2012, moins d'un tiers des États parties aux Conventions de 1951 et de 1954 avaient commencé à délivrer des titres de voyage lisibles à la machine (TVLM). Après le mois de novembre 2015, les réfugiés et les apatrides en possession de titres non lisibles risquent d'avoir de plus en plus de difficultés à obtenir des visas ou à entrer et sortir d'autres pays, même s'il n'est pas obligatoire de disposer d'un visa.

- visite aux parents pour les inciter à envoyer régulièrement leurs enfants à l'école. Le soutien des parents a été déterminant pour le succès du programme.

Au **Yémen**, le pourcentage d'adolescents déscolarisés participant à des programmes ciblés a diminué, passant de 13 à 10 pour cent en 2012. Il a été difficile de suivre les adolescents après leur inscription aux points d'entrée. En outre, les mauvaises conditions de sécurité ont aggravé les problèmes de traite des enfants. En 2012, le Yémen a mis en œuvre à titre expérimental la stratégie quinquennale de protection des enfants, qui définit les activités prioritaires. Afin de lutter contre la traite, le HCR a séparé les enfants concernés des passeurs, signalé les cas à la police et placé les enfants en lieu sûr, le temps de trouver une famille d'accueil ou une solution durable. De plus, un millier d'enfants ont été adressés au bureau de l'éducation et de la santé en milieu scolaire, qui s'est chargé de délivrer des certificats de scolarité et de vérification de l'âge. Enfin, le HCR a encouragé ses partenaires d'exécution à organiser une session de formation à l'intention des mineurs non accompagnés afin de les inciter à s'inscrire à des cours. L'Organisation espère que ces initiatives motiveront les adolescents déscolarisés en 2013 et au cours des années suivantes.

AMÉLIORATION DE LA LÉGISLATION ET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION

En ce qui concerne le degré de conformité de la législation et de la politique en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile au **Soudan du Sud** avec les normes internationales, la cible fixée pour 2012 a été largement dépassée ; en revanche, les cibles relatives à la protection des déplacés internes n'ont pas été totalement atteintes.

Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec les ministères concernés à la rédaction de la loi sur les réfugiés que le Soudan du Sud a votée en juillet 2012. La loi sur les réfugiés fait figure de modèle dans la région et soutient largement la comparaison avec les lois similaires adoptées de par le monde. La loi déclare que l'application de ses dispositions sera "guidée par les principes énoncés dans les instruments internationaux pertinents" et est conforme, dans l'ensemble, à des normes internationales telles que la Convention de 1951 sur les réfugiés et la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés (article 38). Une étape capitale a ainsi été franchie, bien que le pays n'ait pas encore adhéré à des traités régionaux et internationaux essentiels, tels que la Convention de 1951 sur les réfugiés et la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés, car le Gouvernement est encore mobilisé par de nombreuses affaires intérieures. Le ministère de l'Intérieur a créé une Commission pour les réfugiés en janvier 2013. Le HCR offre un appui à la commission, sous forme de ressources matérielles et de renforcement des capacités du personnel, qui reçoit notamment une formation sur la détermination du statut et d'autres questions en rapport avec la protection des réfugiés.

Le Soudan du Sud est l'un des 39 États signataires de la Convention de Kampala mais ne l'a pas encore ratifiée. En tant que nouvel État indépendant, le Soudan du Sud s'est engagé à adhérer aux principaux traités internationaux. Cependant, en raison de ses ressources limitées, le Gouvernement a été contraint en 2012 d'établir des priorités et a choisi de privilégier la législation sur les réfugiés. En 2013, le HCR orientera son travail de sensibilisation et de promotion sur une politique de protection des déplacés internes incluant la préparation d'un "dossier d'adhésion". ●



Azad et Maha avec un de leurs enfants au camp de Domiz, en Iraq.

HCR / B. SOKOL



UNE AIDE PARTICULIÈRE POUR DES BESOINS PARTICULIERS

HCR à Bagdad

Camp de Domiz, Iraq, novembre 2012

Pour les Syriens qui fuient leur pays, le périple qui les mène au-delà des frontières est toujours difficile. Il l'est encore plus pour les gens qui ont des besoins particuliers. Azad*, 44 ans, et sa femme Maha, âgée de 30 ans, ont tous deux été atteints par la polio lorsqu'ils étaient enfants.

Le couple, accompagné de ses trois enfants, s'est enfui de son village d'origine, Qamishly, situé dans le gouvernorat d'Hassakeh au nord-est de la Syrie, en août, et se trouve actuellement dans le camp de réfugiés de Domiz, dans l'est de l'Iraq. Assis dans un fauteuil roulant devant sa tente, par une belle journée ensoleillée, Azad raconte le périlleux voyage qui l'a conduit vers la sécurité.

« Cela a été un trajet éprouvant, » dit-il. « Il a fallu une heure et demie de marche dans la montagne pour atteindre la frontière iraquienne. Cela a été très difficile. Nous avons, ma femme et moi, tous les deux besoin d'aide. Elle marchait sur ses béquilles et j'ai été porté tout le long du chemin par un autre réfugié qui a offert de m'aider ».

Peu après leur arrivée et leur enregistrement dans le camp, il se sont vu allouer un site d'hébergement spécialement aménagé pour les familles vulnérables. « Le HCR nous a fourni une tente soutenue par un mur en béton d'un mètre de haut, avec une petite cuisine-salle de bains adjacente », indique Azad. « Par la suite, j'ai reçu 300 blocs de béton offerts par une entreprise de bâtiment locale et un refuge syrien du camp nous a proposé d'élever les murs plus haut. Ainsi, notre petite pièce est complètement couverte par la tente aujourd'hui. Je me sens mieux protégé du froid qui règne l'hiver. »

Sur ses béquilles, Maha prépare le repas de la famille dans la petite cuisine. Elle apprécie la protection accrue apportée par le mur qui entoure leur abri. Le HCR œuvre pour protéger de la même manière toutes les tentes du camp mais pour l'instant, les structures améliorées sont attribuées en priorité aux familles vulnérables et aux nouveaux arrivants.

« Je me sens plus à l'aise ici », explique Maha, observant les difficultés que présente la vie avec

un handicap dans ce camp de tentes où sont accueillis quelque 23 000 réfugiés, des Syriens d'origine kurde dans leur très grande majorité. « Mon intimité est préservée. Nous avons notre propre salle de bains et je peux cuisiner, faire la vaisselle et faire ma lessive dans un endroit bien à moi ». Il y a au moins 158 autres réfugiés syriens qui ont des besoins particuliers au camp de Domiz. En partenariat avec les autorités locales kurdes, le HCR leur fournit des murs en béton armé, ainsi qu'un espace supplémentaire pour aménager une cuisine et une salle de bains. L'objectif est de fournir, au fil du temps, des structures similaires à tous les résidents du camp. Jusqu'à présent, 1 500 familles ont bénéficié des abris améliorés et 1 300 autres suivront.

Le conflit en Syrie, qui a débuté en mars 2011, a forcé Azad à fermer sa petite épicerie de Qamishly, et privé le couple des revenus nécessaires pour nourrir ses trois enfants, Hakim, 10 ans, Haven, 8 ans, et Shekria, 5 ans. « Malgré l'abri amélioré, l'aide humanitaire et les produits d'hygiène que nous avons reçus du HCR [et d'autres organisations], mon principal problème est toujours financier »,

indique Azad. « J'ai du mal à me déplacer, c'est mon fils, Hakim, qui m'aide à me déplacer. Donc, je ne peux faire que des travaux faciles. Je dois créer ma propre entreprise. J'ai besoin de redevenir indépendant. Je ne veux plus dépendre des autres », ajoute-t-il, en essayant ses larmes. Mais pour l'instant, Azad et sa famille ont l'impression qu'il serait dangereux de rentrer chez eux. « Il y avait des coupures de courant tout le temps. J'ai perdu mon travail et les prix ont considérablement augmenté. Mon frère a été tué il y a deux mois. Je ne veux pas perdre aussi mon fils. Je préfère donc rester ici jusqu'à ce que nous puissions rentrer en toute sécurité ». □

** Tous les noms ont été changés pour des raisons de protection.*

Une dizaine de pays supplémentaires ont commencé à délivrer des TVLM en 2012 et le HCR a continué à aider d'autres pays à le faire. L'OACI a informé le Comité exécutif des derniers développements relatifs à l'émission de TVLM en juin 2012 et un guide a été lancé au cours de cette même année afin d'offrir aux États des conseils sur la production et la délivrance de TVLM conformes aux normes et recommandations existantes aux réfugiés et apatrides.

DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ (DSR)/RÉGIMES D'ASILE

L'identification exacte et rapide des individus qui ont besoin d'une protection internationale est fondamentale pour le droit d'asile et le respect, par les États, de leurs obligations à l'égard des réfugiés. En 2012, le Haut Commissariat a surveillé et appuyé des procédures de détermination du statut dans le monde entier et élaboré des directives pour faciliter l'examen efficace des demandes de statut de réfugié ainsi que l'application correcte des critères de protection internationale des réfugiés.

Le renforcement des capacités des États, concernant la détermination du statut des personnes qui demandent l'asile sur leur territoire, et l'amélioration de sa propre efficacité dans ce domaine sont des priorités pour le HCR. L'Organisation a poursuivi sa collaboration avec les autorités nationales, les représentants du système judiciaire et les acteurs de la société civile afin d'offrir des conseils et des formations sur les questions de DSR, notamment les questions en rapport avec la protection des réfugiés et la sécurité nationale et l'application des clauses d'exclusion.

Des initiatives de renforcement des capacités régionales ont continué à contribuer à la consolidation des systèmes de DSR. Il y a tout lieu de se féliciter de ce que certains États d'Europe orientale et des Amériques se soient engagés en 2012 à participer à des initiatives d'assurance qualité régionales aux côtés du HCR.

Dans les pays qui ne se sont pas dotés de procédures d'asile ou ne les ont

pas encore totalement mises en place, le HCR assure la DSR en vertu de son mandat; en 2012, il l'a fait dans plus de 60 pays. Dans une grande partie de ces opérations, l'augmentation considérable du nombre de demandes d'asile a abouti à une accumulation des dossiers en souffrance et à un allongement de la période d'attente préalable aux entretiens et aux décisions. Le HCR a cherché à combler les lacunes de protection qui en ont résulté en créant des postes dans les opérations clés et en faisant appel au personnel d'organisations partenaires.

En 2012, l'Organisation a entrepris des activités de DSR dans le cadre de sa réponse d'urgence à des déplacements causés par des conflits, caractérisés par l'afflux soudain d'un grand nombre de demandeurs d'asile ayant des besoins considérables et pressants en matière de protection, et posant des problèmes complexes en termes d'éligibilité et de sécurité. Des mécanismes rationalisés, permettant de trouver et de déployer des agents qualifiés là où il le fallait et quand il le fallait, ainsi qu'une amélioration de la coordination entre la DSR et les activités de protection qui lui sont étroitement associées (en particulier l'enregistrement, les services communautaires et la réinstallation) ont renforcé la protection dans ces contextes particulièrement difficiles.

AMÉLIORER LA DIFFUSION DES INFORMATIONS LIÉES À LA PROTECTION

Pour faciliter l'évaluation des besoins de protection des demandeurs d'asile, le HCR a publié des directives sur l'éligibilité, contenant des informations sur les conditions de sécurité, la situation des droits de l'homme et la protection disponible dans des pays d'origine. L'Organisation a également publié des documents afin de déconseiller le renvoi de certaines populations ou de communiquer des considérations de protection, suite à des crises ou à d'autres événements importants survenus dans des pays d'origine.

En collaboration avec ses partenaires, le HCR a réalisé des dossiers d'informa-

tion, thématiques ou par pays, sur les pays d'origine, afin d'étayer une prise de décisions de qualité en matière d'octroi de l'asile. Une formation ciblée sur la bonne utilisation des informations relatives aux pays d'origine a été dispensée aux collaborateurs du HCR, aux juges, aux membres des organismes publics, aux prestataires d'aide juridique et aux autres acteurs concernés. Des informations sur les pays, des textes de lois et des documents juridiques ou d'orientation générale en rapport avec des décisions en matière d'asile ont été mis en ligne, de manière continue, sur la base de données *Refworld* [www.refworld.org]. Ce portail est actuellement en cours de mise à jour et de modernisation à la lumière des réponses des utilisateurs à un questionnaire qui leur a été soumis en 2012.

REGROUPEMENT FAMILIAL

L'exode des réfugiés a souvent pour conséquence la dispersion des membres de la famille. Le HCR plaide pour que soit adoptée, lors des efforts visant à réunir les membres d'une même famille, une conception souple du principe de l'unité familiale, allant au-delà des relations parents-enfants et incluant les unions entre partenaires de même sexe et conjoints de fait. Lorsque les coordonnées des proches sont inconnues, le HCR s'efforce de recréer l'unité des familles en étroite coopération avec le CICR. Il facilite également le regroupement familial pour les enfants lorsque l'on considère que c'est dans leur intérêt supérieur.

L'Organisation continue à promouvoir la réunion des familles en soumettant des demandes de réinstallation au titre du regroupement familial et en appuyant le regroupement prévu dans le cadre des programmes d'immigration ou d'aide humanitaire des États, en étroite coordination avec l'OIM et des ONG. Elle se charge des formalités nécessaires à l'obtention de titres de voyage, ainsi que d'autorisations d'entrée et de sortie, et offre une aide financière aux personnes qui ont des besoins de protection particuliers.

INTÉGRATION DES CRITÈRES D'ÂGE, DE GENRE ET DE DIVERSITÉ

L'un des défis auxquels le HCR a été confronté depuis le lancement de sa stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD) a eu trait à la nécessité d'ajuster son cadre de gestion axée sur les résultats, de sorte qu'il mesure l'efficacité opérationnelle de la politique et montre les améliorations apportées à la protection des personnes relevant de la compétence de l'Organisation.

Pour surmonter cet écueil, en 2012, le HCR a entamé une étude approfondie des éléments de son cadre portant sur la politique d'AGD. Dans le cadre de cette étude, l'utilité et l'accessibilité des informations en rapport avec l'AGD, ainsi que le mode de collecte des informations ont été analysés avec des praticiens en poste sur le terrain; parallèlement, la qualité et la portée des données AGD transmises par les opérations sur le terrain ont été analysées avec des unités techniques.

Sur la base des conclusions, de nombreux ajustements ont été apportés aux indicateurs d'impact utilisés dans le cadre de gestion axée sur les résultats. De la sorte, les indicateurs d'impact liés à l'AGD offriront une image plus complète, y compris : une meilleure représentation des données ventilées en fonction du sexe et de l'âge dans un certain nombre de domaines de protection essentiels ; une meilleure vision transsectorielle de l'environnement de protection de catégories de population spécifiques ; et des informations importantes au sujet des groupes qui ont des besoins particuliers et qui, précédemment, n'étaient pas représentés dans le cadre de gestion axée sur les résultats.

PROTECTION DES PERSONNES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

En 2012, le HCR a publié deux notes sur la protection des individus qui ont des besoins particuliers, *Travailler avec les hommes et les garçons survivants de violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement forcé*, et *Travailler avec les personnes âgées dans les situations de déplacement forcé*, de manière à améliorer

la connaissance de l'élément « diversité » des politiques du HCR en matière d'AGD.

Le HCR a publié des principes directeurs sur les demandes de reconnaissance du statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et a en outre organisé, en coopération avec des partenaires spécialisés, la première formation globale à l'échelle régionale destinée à renforcer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels (LGBTI) qui demandent l'asile ou ont été reconnus comme réfugiés. L'accent a été mis sur la sensibilisation de l'ensemble du personnel, sur la recherche de solutions aux problèmes de protection rencontrés par les LGBTI et sur la prise de décisions relative aux demandes de statut de réfugié déposées par des LGBTI. Un ensemble d'indicateurs en rapport avec les LGBTI a été ajouté au cadre de gestion axée sur les résultats afin d'évaluer l'impact de l'action du HCR dans ce domaine.

Une série d'ateliers de planification de programmes et de formations concernant l'intégration des personnes handicapées, organisés à l'intention des équipes dans les pays, de leurs partenaires et des organisations de défense des droits des personnes handicapées ont débouché sur un certain nombre de développements positifs. Parmi ceux-ci, citons l'amélioration des résultats obtenus en matière de protection en Inde, le déménagement du bureau d'enregistrement du HCR dans un site plus accessible aux personnes handicapées qui relèvent de sa compétence au Bangladesh, et, en Ouganda, le lancement d'un projet pour soutenir une association de réfugiés handicapés (voir aussi notre article, *Une aide particulière pour des besoins particuliers*).

ÉGALITÉ DES GENRES ET PROTECTION DES FEMMES

Au titre du suivi des recommandations formulées à l'occasion des Dialogues ré-

gionaux avec les femmes et les filles en 2011, un rapport d'étape (disponible sur le site web du HCR) décrit les initiatives prises dans plusieurs domaines clés, telles que l'élargissement de l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS), l'amélioration de l'accessibilité aux protections périodiques et l'appui à la participation des femmes aux prises de décisions communautaires.

Du fait des ajustements apportés au cadre de gestion axée sur les résultats pour mieux rendre compte de l'âge, du genre et de la diversité, 18 indicateurs seront dorénavant ventilés par sexe et huit seront sexospécifiques. Ceci permettra au HCR d'approfondir et d'affiner sa connaissance des besoins de protection des femmes et des filles, et d'adapter ses interventions en conséquence.

VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE

En 2012, le HCR a continué à déployer sa stratégie révisée de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, en privilégiant les situations d'urgence. Quinze opérations avaient élaboré des stratégies quinquennales à la fin de l'année. Le personnel et les partenaires du HCR opérant dans 41 pays ont bénéficié d'un appui relatif à l'élaboration et au suivi des stratégies contre la VSS dans le cadre de quatre ateliers régionaux. Le Haut Commissaire a financé des projets multisectoriels d'aide à la prévention et à la réponse qui ont contribué à améliorer la qualité des services offerts aux victimes de violences sexuelles et sexistes et à renforcer les mesures préventives. Ces projets portaient notamment sur l'organisation d'activités éducatives et récréatives pour les enfants et les jeunes accueillis dans des camps de réfugiés au Tchad ; l'implication des communautés de déplacés internes, et en particulier des hommes, dans la prévention de la VSS au Sud-Kivu (RDC) ; l'amélioration de la collecte de données

LES DÉFIS AUXQUELS LE HCR EST CONFRONTÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE SONT DEMEURÉS CONSIDÉRABLES

et du suivi interorganisations des activités de lutte contre la VSS destinées aux déplacés internes colombiens ; et la création de structures d'accueil sécurisées en Haïti, Géorgie, Équateur et République bolivarienne du Venezuela. Dans le cadre de ces projets, des activités psychosociales et récréatives de qualité ont touché des victimes de violences ainsi que des femmes et des filles en situation de risque dans 10 pays, tandis que de nouvelles approches telles que la thérapie par l'art étaient lancées auprès de réfugiés en Équateur et en Géorgie. Dans neuf pays, l'accès à la justice a été amélioré grâce à des activités conçues en fonction des particularités de chaque contexte. Parmi ces activités, citons l'aide juridique aux victimes de VSS, la révision d'éléments du code pénal en République bolivarienne du Venezuela, des services mobiles d'assistance juridique pour les réfugiés en Équateur, le renforcement de la protection de la police judiciaire pour les déplacés internes au Nord-Kivu (RDC) et la prestation de services intégrés d'aide juridique pour les réfugiés au Népal. La prévention de la VSS a été assurée au travers de stratégies multisectorielles, visant notamment à renforcer les moyens de subsistance et l'autosuffisance des victimes de violences, ainsi que des femmes et filles en situation de risque, dans neuf opérations. Les projets spéciaux du Haut Commissaire ont également accordé la priorité à la distribution de protections périodiques aux femmes et aux jeunes filles dans 27 pays, et un projet régional de prévention des mutilations génitales féminines dans la Corne de l'Afrique a été orienté sur la sensibilisation et la prestation de services de santé.

Le HCR a lancé un module complet d'autoformation en ligne sur la VSS, auquel ont participé 660 membres du personnel, dont des cadres supérieurs. Un guide de l'animateur accompagné de modules de formation adaptés à différentes catégories de publics est également en cours de préparation.

En 2012, le suivi et l'évaluation ont fait l'objet d'une attention particulière, incluant un appui technique à des opérations sur le terrain et une révision du cadre de gestion axée sur les résultats. Ceci améliorera la qualité des données relatives à la VSS et facilitera la planification, la programmation et l'établissement de rapports. Le HCR a poursuivi la mise en œuvre de son Système de gestion de l'information sur la violence sexiste.

PROTECTION DES ENFANTS

En 2012, le HCR a lancé un cadre global de protection des enfants. Fruit de consultations approfondies avec les enfants et les communautés réfugiées, le personnel et les partenaires, ce document a marqué une réorientation institutionnelle : alors que l'accent était mis précédemment sur des catégories d'enfants précises, il s'agit désormais de renforcer et de créer des systèmes visant à prévenir, à atténuer et à traiter les problèmes de protection auxquels sont confrontés tous les enfants qui relèvent de la compétence du HCR.

Onze opérations dans des pays ont bénéficié d'un soutien technique, y compris sous forme de déploiements de spécialistes de la protection de l'enfance, d'interventions de formation et d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de

stratégies à plus long terme de protection des enfants à l'échelon des pays. Avec la coopération de partenaires mobilisables en renfort, 19 experts en protection de l'enfance ont été déployés dans 15 pays, ce qui représente une augmentation de 19 pour cent des ressources humaines spécialisées depuis 2011.

Les activités des passeurs et des trafiquants d'êtres humains vers et à travers le Sinaï ont exposé les enfants à de graves problèmes de protection. En 2012, des spécialistes de la protection de l'enfance ont été déployés dans des opérations clés situées sur cet itinéraire, en Éthiopie du Nord, au Soudan oriental et au Caire (Égypte), et ont ainsi aidé à renforcer les initiatives de protection de l'enfance et de lutte contre la traite dans la région.

En dépit de ces progrès, les défis auxquels le HCR est confronté en matière de protection de l'enfance sont demeurés considérables. L'augmentation du nombre d'enfants en situation de risque a été particulièrement notable en Afrique de l'Est. Un conseiller régional en matière de protection/détermination de l'intérêt supérieur (DIS) des enfants a donc été déployé à Nairobi pour appuyer les opérations dans l'Est et dans la Corne de l'Afrique. Des programmes de formation en ligne sur la DIS et d'autoformation sur la protection des enfants seront lancés en 2013 ; par ailleurs, 400 collaborateurs se sont inscrits au premier séminaire sur le web lié au lancement du cadre global de protection des enfants. Ces initiatives et les actions de formation qui y sont associées sont destinées à accroître la capacité de protection de l'enfance de l'ensemble du personnel de l'Organisation. ■